

Délibération CA-20251008-1.4.a

Vanves, le 27 novembre 2025

Conseil d'administration du Cnous du 27 novembre 2025
Délibération relative à la motion déposée par la CFDT, la CGT et l'UNSA Education relative au cadrage budgétaire du réseau des Crous

La présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires,

- *Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,*
- *Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,*
- *Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Cnous,*
- *Vu la motion présentée par le représentant de la CFDT membre du Conseil d'administration,*

Point de l'ordre du jour

1.7 : Point additionnel : motion déposée par les élus du personnel (CFDT, CGT, UNSA Education) relative au cadrage budgétaire du réseau des Crous

Entendu l'exposé des auteurs de la Motion et des débats qui ont suivi,

- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

Approbation de la motion déposée par la CFDT

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve** la motion.

Nombre de membres constituant le conseil : 28

Quorum : 9

Membres présents : 19

Procurations : 9

Membres participant à la délibération : 26

Contre : 10

Abstentions : 3

Pour : 13

NPPV : 2

La présidente
Bénédicte Durand

Annexe n°1 : la motion déposée par la CFDT, la CGT et l'UNSA Education

Délais et voies de recours : en application des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la présidente du CNOUS et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, en l'occurrence de Cergy-Pontoise.